



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : bureau des élections

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

## ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2024-127-0003 du 6 mai 2024

Instituant la commission départementale de propagande  
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles R.31 à R.38 ;

**VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** l'ordonnance n° 2024/154 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Montpellier du 26 avril 2024 ;

**VU** la proposition de Madame la responsable régionale de la Poste le 30 avril 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### - ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué, dans le département des Pyrénées-Orientales, une commission départementale de propagande dont le siège est fixé à la Préfecture, au 24 quai Sadi Carnot à Perpignan.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R.32 du code électoral, la commission départementale de propagande est composée comme suit :

**Présidente titulaire :**

- Madame Malika CHAREYRE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Perpignan

**Présidente suppléante :**

- Madame Laurène PFISTER, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Perpignan

**Membres titulaires :**

*Préfecture des Pyrénées-Orientales*

- Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration de la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant Monsieur le préfet,  
*La Poste*

- Monsieur Jérémie LEGRAND responsable exploitation et service aux clients, représentant la direction régionale de la Poste.

**Membres suppléants :**

*Préfecture des Pyrénées-Orientales*

- Madame Muriel MOLINER chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant Monsieur le préfet,

*La Poste*

- Monsieur Serge GUITARD, responsable exploitation et service aux clients, représentant la direction régionale de la Poste,

**Secrétariat :**

- Madame Valérie-Anne TERRIS, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections,

- Madame Valérie MEYER, agent en charge des élections au bureau de la réglementation générale et des élections.

- Madame Nathalie ROUSSEL, agent en charge des élections au bureau de la réglementation générale et des élections.

Les candidats ou leur représentant départemental, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 3 :** La commission départementale sera installée, à l'initiative de sa présidente, au plus tard le lundi 27 mai 2024 ;

**Article 4 :** La commission départementale est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral, en l'occurrence faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et de leur faire parvenir, dans les délais réglementaires, les déclarations des listes de candidats et les bulletins de vote. Il lui incombe également de s'assurer de l'envoi des bulletins de vote à chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 5 :** Les candidats, leurs mandataires ou leurs imprimeurs, devront déposer les circulaires et les bulletins de vote au plus tard le lundi 27 mai 2024 avant 18 heures, auprès de la commission départementale de propagande qui sera délocalisée à cet effet sur le site de la société MTM : Groupe MTM- Espace Polygone- 883 avenue du Languedoc- 66000 Perpignan.

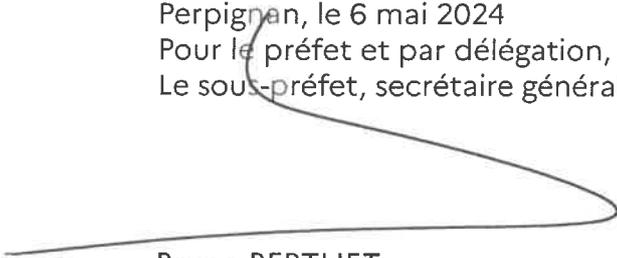
**Article 6** : la commission départementale de propagande sera chargée d'adresser aux électeurs ces exemplaires des déclarations avant les dates limites du :

**- mercredi 5 juin 2024 à minuit**

**Article 7** : La commission n'assurera pas l'envoi d'imprimés qui lui seraient remis après les délais fixés à l'article 5 . Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux décisions de la commission nationale ni aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission locale de contrôle.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la présidente de la commission, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 6 mai 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Bruno BERTHET